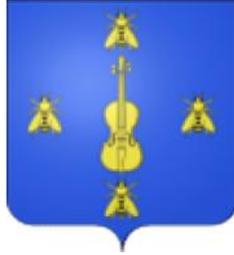


PROCES VERBAL DU 3 AVRIL 2018



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix neuf et le trois avril, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 28 mars 2019

Date d'affichage : le 28 mars 2019

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 4

Votants : 4

Votants par procuration :

Absents excusés : 3

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc.

Procurations à :

Absents excusés : Mme DONNARD Christine, Mr Jean-Michel JACQUOT, Mr Pierre MAZOYER.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 25 février 2019 VOTE : **A l'unanimité**

Délibération N° 2019-190 Convention de transfert Actif/Passif—mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences 2019 entre la commune de Lamelouze et Alès Agglomération.

Madame le Maire rappelle le transfert de compétence au 01/01/2019 concernant :

- L'Éclairage Public.

Afin de permettre l'exercice de cette compétence par l'EPCI, une convention de transfert Actif/Passif doit être entérinée. Elle doit mentionner tous les éléments transférés y compris leur valeur comptable nette figurant au bilan de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à Procéder à ce transfert et

DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer toutes pièces utiles.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2019-191 Participation de la Commune au SIVU Lamelouze St Martin de Boubaux .

Une réunion a eu lieu le 12 mars 2019 en présence des membres du SIVU à Lamelouze, il a été présenté le bilan de l'année 2018.

Les membres du SIVU ont voté une participation pour l'année 2019 qui s'élève à **3020.16euros** pour la Commune de Lamelouze.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2019-192 Attribution du fonds de concours .

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de reprofilage des routes communales et la création du chemin de la chèvrerie communale doivent être réalisés en 2019, suite à la délibération N°2018-141 du 26 février 2018.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande l'attribution du fonds de concours suivant le plan de financement ci-dessous.

Le plan prévisionnel de financement : montant prévisionnel des travaux : 32224.00 € HT

Besoin de Financement :

Conseil Départemental du Gard:	8056.00€
Agglomération d'Alès Fonds de concours :	11832.00€
Auto-financement par la Commune :	12336.00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2019-193 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Il est proposé de maintenir l'ensemble des taux :

Taxe d'Habitation : 9.82 %

Taxe Foncière Bâti : 12.91 %

La Taxe Foncière Non Bâti reste inchangée à 79.85 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures.

Laure BARAFORT

Maire

